

---

## Enregistrement d'une entreprise

Renseignez-vous auprès de votre office du commerce pour connaître les documents dont vous avez besoin, car les offices du commerce peuvent exiger des documents différents. Vous aurez toujours besoin des documents suivants.

Carte d'identité ou passeport en cours de validité, parfois aussi un certificat d'enregistrement du bureau d'enregistrement des habitants.

Preuve que vous répondez aux exigences (qualifications professionnelles) pour votre travail indépendant.

Votre permis de séjour qui vous permet d'exercer votre activité indépendante.

Frais d'inscription entre 10 et 50 euros.

Casier judiciaire ou les informations du registre central des entreprises si vous enregistrez une **entreprise soumise à autorisation**.

Carte de voyage si vous enregistrez une **entreprise de voyage**. Pour ce faire, vous devez également présenter un certificat de conduite de la police et payer des frais compris entre 40 et 770 euros. Vous devez toujours avoir la carte professionnelle de voyage avec vous dans l'exercice de votre activité.

Le Registre du Commerce et des Sociétés transmettra le début de votre activité à l'administration fiscale, au registre du commerce, à l'association professionnelle ainsi qu'à la chambre compétente (Chambre de commerce et d'industrie ou Chambre des métiers) qui vous contactera. Si vous souhaitez employer du personnel, l'assurance-maladie légale, l'inspection du travail et l'office du travail seront également informés.

**Nous avons soigneusement et consciencieusement compilé la liste. Cependant, en raison d'éventuelles modifications des exigences, nous déclinons toute responsabilité quant à l'exhaustivité et à l'exactitude des informations.**